

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ŌISE

COMMUNE D' AUNEUIL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure
d'autorisation « eau » ICPE

relatif à : la demande d'exploitation d'un site
de revalorisation de déchets de plâtre sur le
territoire de la commune d'Auneuil, déposée
par la société RITLENG REVALORISATIONS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »
ICPE

Enquête relative à :

la demande d'exploitation d'un site de revalorisation de déchets de plâtre présentée par la société RITLENG REVALORISATIONS

En exécution de l'arrêté du 14 mars 2023

de Monsieur le préfet de Madame la Préfète de l'Aise

je, soussigné(e), M Andre' DIETTE Commissaire Enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

33 jours, du vendredi 7 avril 2023 au mardi 9 mai 2023

les Vendredi 07 avril 2023 de 09H00 à 12H00 et de _____ à _____

Samedi 15 avril 2023 de 09H00 à 12H00 et de _____ à _____

Jeudi 27 avril 2023 de 16H00 à 19H00 et de _____ à _____

Mardi 09 mai 2023 de 15H00 à 17H30 et de _____ à _____

les observations du public.

A Annuel

le 07 avril 2023

signature




Première journée :

le Vendredi 07 avril 2023 de 09H00 à 12H et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

Pas d'observations



Permanence 2 le 15 avril 2023
de 09H00 à 12H00

Pas d'observations écrites -
1 une observation orale
qui porte sur l'éventuelle installation
d'un banc de transport entre Rilleeg Revalorizables
et la St ETEX

Permanence 3 le 27 avril 2023
de 16H00 à 19H00

Contribution de Mr BEAN Alain émanant
des Registres numérique est annexée au
présent registre le 27 avril 2023. (Annexe 1)

Mme De Maeseneire Caroline est venue
demander des renseignements et se réserve
le droit de déposer une contribution
ultérieurement.

Permanence 4 le 09 mai 2023
de 15H00 à 17H30

1. Réduction de l'emprise initiale (parcelles
2110 et 2113).

Le ~~projet~~ fait état d'une réduction de
l'emprise initiale (suppression de la parcelle 2113)
pour "éviter la destruction d'une zone utilisée
par les espèces"; or, aucune investigation n'a
été menée par le porteur de projet Rilleeg en ses
postulats sur la parcelle 2113, qui pourraient
démontrer ces allégations. Par ailleurs, il

①

convient de préciser que le projet d'acquisition de la parcelle 2193 par Rittling n'a pas abouti; celui-ci ayant proposé un prix bien en-deça du marché.

2. Gestion des eaux pluviales

Les techniques présentées dans le dossier pour la gestion des eaux pluviales (d'infiltration et de ruissellement) de surfaces non construites, laissent craindre un impact sur les parcelles voisines et bien au-delà; ces techniques ne permettent pas de traiter la totalité de ces eaux pluviales.

3. Emissions de poussières

L'activité envisagée (amener de déchets issus du bâtiment, leur traitement, les matériaux produits (gypse notamment) émettent des poussières - les mesures présentées dans le dossier n'apparaissent pas suffisantes pour éviter le dépôt des poussières sur les cultures situées à proximité immédiate du site.

4. Voie d'accès à la parcelle 2193.

Les parcelles 2110 & 2193 ont un classement identique au PLU : APUE, secteur zone à accueillir de nouvelles installations à vocation industrielle, artisanale, etc. dans la continuité de la zone d'activités existantes. Aussi, il convient de s'assurer que le chemin rural situé au droit de parcelles 2110 & 2193, garantira un accès sécurisé à la parcelle 2193 (largeur pour accès sécurisé incendie, rayon de giration à l'intersection avec le CD d'Auneuil à Sivracant). Cette question avait d'ailleurs déjà été soulevée avec M. Rittling et M. Dekkers le mardi de l'époque.

5. Incohérence entre les contenances annoncées
Une incohérence est relevée entre la surface
de la parcelle 2110 annoncée dans le projet
(14000 m²) et l'expression foncière indiquée
sur le plan du projet 14127 m². Il est
à noter qu'il n'y a pas eu de bornage
contradictoire avec la parcelle 2133.

En synthèse, je ne souhaite pas que le
projet se fasse au détriment de la
parcelle voisine 2133 qui n'appartient
mais je précise que je suis favorable à
ce type d'activité vertueuse (économie
circulaire).

Anne LÉTOCART - propriétaire de la parcelle 2133.

(2)

Je remets ce jour à Monsieur le Commissaire
Enquêteur une contribution de trois pages où je
développe sept points d'observations sur le projet.
Philippe ZELLER

(3)

Je remets à Monsieur le Commissaire
Enquêteur un document d'une page
pour exprimer mon avis au sujet du projet
de l'entreprise Ritling.
Caroline De Maeseneire

Contributifs en faveur des Registres
Numériques : - M. François Xavier FAURE
annexé au présent Registre : ANNEXE 4 -

- Pour ACIMA (Association de
de l'école de l'environnement de territoire d'Auneuil)
annexé au présent Registre : ANNEXE 5 -

@1 - BEAN Alain**Anonymat** : non**Organisme** : Particulier, retraité (ancien directeur technique)**Date de dépôt** : Le 07/04/2023 à 17h36**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique**Objet** : commentaires sur l'enquête publique concernant le projet Ritleng Revalorisation

Contribution : J'ai consulté et étudié le dossier du projet Ritleng Revalorisations prévu sur la ZI de la commune d'Auneuil. J'ai trouvé le dossier DEKRA bien construit, bien documenté et très sérieusement fait. Sur le papier ce projet semble être bien étudié, avec une prise en compte des différents paramètres liés tant à l'environnement qu'au respect des riverains de Sinancourt dont je suis. Une attention particulière devra être apportée concernant le bruit et le rejet des poussières ainsi que sur la propreté des voies de circulation pour ne pas voir celles-ci transformées en une gadoue pâteuse et glissante lors de nos fréquentes pluies. Si chacun des points du dossier DEKRA seront scrupuleusement respectés, voir même encore améliorés, dans ce cas il n'y a pas lieu de faire objection à ce projet.
Alain Béan

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.**Adresse** : Rue de Sinancourt**Ville** : Auneuil**Adresse email** : alain.bean@yahoo.fr (Non validée)**Adresse ip** : 2a01:cb0c:844b:1e00:34ce:2487:f595:1a49

Copier remis en main le 09 mai 2023
et annexé au Registre d'Enquête

ANNEE 2

Le CE A. DIETJE


Philippe Zeller

Auneuil, le 9 mai 2023

Après avoir parcouru le dossier et sans exclure que certains points ci-dessous aient été évoqués, en particulier, dans les longues annexes, je souhaite aborder les questions suivantes.

1) Capacités financières de la société Ritleng Rénovations

Les capacités financières de la société Ritleng Rénovations, non mentionnées dans les résumés non techniques, apparaissent dans le Document 04 de présentation complète du projet : le chiffre d'affaires est en progression, dans la limite toutefois de 4 M € par an et d'une marge de l'ordre de 200 000 €. Ces montants peuvent être rapportés à celui de l'investissement prévu à Sinancourt, soit 8 M €, dont le financement est brièvement expliqué par l'augmentation du besoin de retraitement des déchets du plâtre induite par les nouvelles obligations légales (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et par le contrat décennal d'achat de 60 000 tonnes/an par la société voisine SINIAT.

2) Capacité du site d'Auneuil par rapport à celui de Rohr et au niveau national

La capacité actuelle de traitement à Rohr de déchets de plâtre est probablement de l'ordre de 40 000 tonnes si l'on se réfère à la mention en page 13 du Document 04 (Descriptif du projet), ce qui confirme l'ambition nouvelle de l'entreprise Ritleng Rénovations en affichant une capacité de traitement de 150 000 tonnes à Sinancourt.

D'une manière plus générale, peu d'indications quantitatives sont données quant au gisement régional de « ressources » en déchets de plâtre (Hauts-de-France; Ile-de-France; Normandie). Au hasard d'articles de presse traitant de cette activité (cf notamment Ouest France Edition Rennes, lundi 19 juillet 2021; est annoncée l'ouverture d'une unité de recyclage de 15 000 tonnes/an à Bourgbarré près de Rennes), on peut lire que le « gisement national » est de l'ordre de 600 000 tonnes/an, ce qui ferait de Sinancourt un site majeur en ce domaine.

3) Superficie du site

Si, de fait, l'unité de Sinancourt est appelée à constituer un site majeur de cette filière, on peut - sans remettre en cause la qualité technique des études et plans présentés - poser la question de la faisabilité d'ensemble du projet sur un site dont la superficie est strictement limitée à 1,4 hectare.

A cet égard, le plan d'ensemble (Page 27 du Document 04) montre le meilleur usage qui a pu être fait de cette parcelle pour le positionnement des différents bâtiments prévus; mais on peut s'interroger sur la place limitée laissée aux mouvements de véhicules, tant légers (une douzaine de places de parkings pour une trentaine d'emplois (même si les opérations seront menées par deux équipes successives par jour) et surtout pour les poids lourds (cf par exemple passage étroit entre l'angle Sud-Est du bâtiment de Zone de traitement des déchets et la clôture végétale du site). N'y a-t-il pas un risque de report sur la

voirie communale, non vraiment adaptée à cet effet, du parking de véhicules légers et surtout de poids lourds en attente de déchargement ou de chargement ?

4) Pas de stockages à l'extérieur

Il est bien noté que cette surface limitée va de pair avec l'absence de tout stockage de déchets à l'extérieur, alors que la presse locale (Dernières Nouvelles d'Alsace 1^{er} octobre 2020) a pu rapporter des difficultés en ce domaine à Rohr.

5) Flux induits de trafic

S'agissant des flux induits de trafic des poids lourds, certaines données apparaissant dans les diverses pièces du dossier sont difficiles à mettre en cohérence entre elles. Des pages 75 et 76 de l'étude d'impact (Document 05), il apparaît toutefois un trafic induit de 90 camions par jour, soit de l'ordre de 180 mouvements par jour, soit environ 18 mouvements par heure sur la période ouvrable de 10 heures.

Cinq observations :

- rapportés aux trafics actuels sur les deux principales voies d'arrivée (RN 31 et RD 981), cela peut paraître faible (de l'ordre de 2 à 3 %), mais ce n'est pas négligeable pour la commune d'Auneuil d'autant que cela vient accroître le trafic de poids lourds dans cette commune et que d'autres flux annoncés risquent de se cumuler (notamment en cas d'implantation d'un méthaniseur, projet actuellement controversé).

- en particulier, et contrairement à certaines affirmations de l'annexe consacrée à l'analyse des risques (page 41 : « la rue de Sinancourt supporte un trafic très faible »), la première partie de cette rue, au départ de la RD 981 supporte aussi un trafic lié aux diverses activités de la zone industrielle (dont déchetterie de l'Agglomération du Beauvaisis).

- la rue de Sinancourt est desservie au départ de la RD 981 par un carrefour à feux qui interrompt et règle la circulation sur la RD 981. Ce carrefour supportera-t-il le trafic induit supplémentaire ?

- il apparaît que le gypse destiné à l'usine SINIAT sera transporté quotidiennement par camion pour un trajet certes très court mais créant tout de même une vingtaine de mouvements par jour. A cet égard est évoqué à plusieurs reprises la mise en place d'une trémie de convoyage : mais cette installation est-elle réellement envisageable et compatible avec la réglementation routière actuelle (construction d'un pont au-dessus de la rue de Sinancourt)?

- la piste verte cyclable et piétonnière qui longe le site et fait partie de l'aménagement général en voie verte du pays de Bray n'est jamais mentionnée dans le dossier : elle induit pourtant des mouvements de cyclistes le long de la rue de Sinancourt et plus précisément du site concerné; des panneaux appelant à la prudence des uns (véhicules) et des autres (cyclistes) pourraient être nécessaires.

6) Impacts sur l'environnement

Comme le relève l'Autorité Environnementale, « le pétitionnaire n'a pas ou peu repris dans l'étude d'impact les conclusions relatives

- . à la biodiversité
- . à la zone humide détruite
- . à la compensation prévue,

empêchant ainsi pour le public toute compréhension simple des enjeux liés au projet et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts qui y sont liés ».

De fait, il faut parcourir dans le détail le document 05a A3a DLE Zone humide (pages 39 et suivantes) pour localiser les parcelles (environ 3 hectares) qui serviront de compensation et comprendre les dispositions qui seront prises (cariçaie). De même, il aurait été utile de visualiser la plantation de 480 mètres de linéaire de haies sur le périmètre du site avec nichoirs à oiseaux, et tout particulièrement le long de la voie verte.

On peut néanmoins apprécier la part prise dans le dossier par les mesures relatives à l'environnement. Il reste toutefois regrettable que dans la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale (Document 02), s'agissant, en page 10 de la synthèse de l'impact environnemental du projet, on peut lire à la rubrique « Voisinage humain et sensible » : « Peu de populations sensibles identifiées dans un rayon de 3 km ». Cette formulation paraît quelque peu désobligeante et, en toute hypothèse, ne mentionne pas le volume de population habitant dans ce rayon de 3 km à vol d'oiseau, qui doit être de l'ordre d'au moins 3000 habitants, essentiellement sur les territoires des communes d'Auneuil, de Saint-Léger en Bray et de Rainvillers.

A cet égard, les mesures prises pour limiter la diffusion de poussières seront essentielles et devront être vérifiées régulièrement.

7) Autres projets recensés dans le secteur

Contrairement à ce qui est mentionné en page 17 du résumé non technique de l'étude d'impact (Document 03), il existe actuellement un autre projet de création d'un ICPE sur le territoire de la commune d'Auneuil (méthaniseur).

Courrier remis en main propre le 09 mai 2023
et annexé au Registre d'Enquête

le CE A. DIETTE

Caroline De Maeseneire
601, rue de Saint Léger
60 390 AUNEUIL
carolinedemaeseneire@gmail.com

ANNEXE 3



Avis concernant le projet déposé par l'entreprise Ritleng

Si le projet qui consiste à recycler les plaques de plâtre dans son intégralité (gypse, carton, polystyrène) afin d'en réutiliser une partie apparaît intéressant du point de vue environnementale et de la création d'emplois

(une trentaine ?), il aura pour conséquence une augmentation accrue du transport routier environ 90 camions sur la seule base de l'estimation de la clientèle existante de cette société laissant à penser qu'après son ouverture, il y a aura nécessairement une augmentation du nombre de camions.

Il y a déjà environ 100 camions par jour pour l'entreprise Etex.

Concernant l'entrepôt Auneuil Logistique, son exploitation n'apparaît pas encore pleinement maximale, cela laisse à penser qu'il y aura inéluctablement une augmentation du trafic.

Est-ce que Auneuil a vocation à accueillir toutes les entreprises dans la zone industrielle exigüe de Sinancourt ?

La RD 981 est déjà accidentogène, est-elle prévue et adaptée à un tel trafic ?

Cette augmentation du trafic routier est une nuisance pour les habitants d'Auneuil, l'accès à Auneuil au retour de Beauvais par le Bocteau est rendu extrêmement difficile voire même impossible par cette circulation.

Lorsque l'on fait le choix de vivre en milieu rural, c'est pour éviter un certain nombre de nuisances et ne pas les accumuler..

Quel(s) avantage(s) pour Auneuil à part des nuisances ? A quel régime fiscal sera soumis cette entreprise ?

https://actu.fr/hauts-de-france/auneuil_60029/auneuil-deux-voitures-impliquees-dans-accident-sur-rd-981_25946443.html

<https://www.oisehebdo.fr/2021/11/23/auneuil-un-accident-sur-la-d981-bloque-la-circulation-quatre-blesses/>



@2 - Xavier - Rainvillers

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 09/05/2023 à 16h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande ICPE Ritleng Revalorisations à Auneuil

Contribution : Ma contribution, sur le projet industriel de la société Ritleng et les conditions de sa mise en œuvre , est détaillée dans le document joint. Cette note technique et administrative est destinée exclusivement au commissaire enquêteur et à la Préfète de l'Oise. Je suis disponible pour apporter des précisions sur les différents points évoqués.

Pièce(s) jointe(s) :



Remarques particulières au projet Ritleng Revalorisations



L'étude d'impact ignore la voie piétonnière / cyclable Trans Oise, qui longe le futur site.

- L'établissement industriel futur va générer des nuisances visuelles et sonores, et des envolements de poussières. Il y aura un risque particulier pour les usagers de cette voie « verte ».
- Le croisement des piétons et cyclistes sur cette voie avec les véhicules liés à l'activité industrielle de Ritleng présente un risque important.

Des dispositions particulières s'imposent.

L'affirmation du pétitionnaire que les habitations proches ne subiront pas de nuisances, du fait la nouvelle activité, est insuffisamment prouvée.

- Le point 4 de mesure des nuisances sonores est dans un environnement boisé, et n'est donc pas exploitable pour apprécier celles que subiront les habitants de hameau de Sinancourt,
- Il n'est pas indiquée la provenance de la rose des vents qui figure dans l'étude de bruit. Ce point est primordial car, du fait de la particularité géographique du Pays de Bray, la rose des vents locale est spécifique.

L'article de presse <https://www.dna.fr/economie/2020/10/01/les-riverains-exasperes> démontre que les affirmations du pétitionnaire ne peuvent suffire

Quelles sont les garanties que les écrans végétaux limiteront la dispersion des nuisances ?

- Les haies existantes ont été arrachées dès la genèse du projet industriel, malgré leur richesse écologique et leurs utilités futures, ce qui démontre que pour l'exploitant elles sont une contrainte !
- Par ailleurs la fonction d'écran de ces haies est faible durant une période importante de l'année, et elle est fonction de la hauteur et de l'épaisseur de ces boisements, caractéristiques qui limitent la surface exploitable du site industriel.

Des dispositifs pérennes, maîtrisables et contrôlables sont à imposer à Ritleng Revalorisations

La surface du site industriel est insuffisante pour optimiser la maîtrise des nuisances d'exploitation

- Ce n'est pas pour une raison de préservation d'une zone humide, comme indiqué dans le dossier, que le site industriel est implanté sur une seule parcelle. En réalité, le pétitionnaire et le propriétaire de la parcelle voisine n'ont pas réussi à trouver un accord raisonnable.
- Les Elus locaux compétents (municipalité d'Auneuil pour cette partie de la zone industrielle), informés de cette situation, n'ont pas essayé de concilier les intérêts des 2 parties.

Les risques de nuisance étant accrus, il faut un contrôle renforcé

Solidité financière de la société Ritleng Revalorisation

- Les données du dossier, les problèmes d'exploitation de son site alsacien, mais aussi d'autres informations financières peuvent alerter sur sa solidité financière,
- On peut toutefois estimer qu'en cas de problèmes importants, l'entreprise SINIAT – ETEX, principal client du futur site d'exploitation Ritleng d'Auneuil, s'engagerait ...

Pourquoi minimiser cette association stratégique dans le dossier ?

François Xavier Faure, le 09 mai 2023 – Contribution à l'enquête publique Ritleng - Auneuil

Remarques sur le projet Ritleng Revalorisations et son environnement



L'exigüité du site, son imperméabilisation importante, et le contexte géologique vont conduire à ce que les eaux de ruissellement seront rejetées dans la nature,

- Les communes en aval hydraulique, St Léger en Bray et Rainvillers, ont déjà subis des inondations. Et les risques futurs ne peuvent que s'accroître du fait des industrialisations, récentes et futures.
- Les industriels de la zone industrielle ont présenté aux Elus communautaires et municipaux un projet global de réduction des risques d'inondation et de préservation des ressources en eau, que l'Agence de l'Eau est disposé à accompagner.

Quel devenir pour le terrain contigu, actuellement agricole, que la société Ritleng estime devoir être préservé comme zone humide ?

- L'étude d'impact conclue que l'intérêt environnemental de ce terrain est important, mais il est classé par la collectivité en terrain ayant vocation à être industrialisé !
- Cette incertitude sur l'opérationnalité réelle pour cette unique capacité foncière de la zone industrielle se doit d'être levée. A contrario cela conduirait les entreprises locales à renoncer à des éventuels projets industriels, ou à l'implantation de nouvelles activités

Ce dossier de la société Ritleng n'est qu'une partie d'un projet global

- La première annonce du projet industriel Ritleng a eu lieu lors d'une réunion organisée par la société ETEX Siniat en octobre 2020, à laquelle participaient toutes les collectivités locales concernées.
- Le projet global s'articule autour des évolutions industrielles du producteur de plaques de plâtre : augmentation de sa productivité, diminution de l'usage de gypse « géologique », décarbonation importante de ses ressources énergétiques, mais aussi la création de boucles d'écologie industrielle avec des entreprises et collectivités locales.
- Plusieurs composants de ce plan industriel sont maintenant effectifs (plateforme Agri Environnement, nouveau sécheur Siniat), d'autres en gestation comme celui de Ritleng, mais beaucoup d'autres (en filigrane dans ce dossier) vont apparaître ...

Il est indispensable de prendre en compte les effets cumulés du projet Ritleng avec la situation locale et les nuisances existantes à l'échelle des zones industrielles d'Auneuil, St Léger en Bray et Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Pour éviter de probables problèmes d'acceptabilité des projets industriels, donc un échec d'un projet global pourtant bénéfique à l'intérêt général, il me paraît indispensable de :

- 1. Réaliser une Analyse de Cycle de Vie à l'échelle du pôle industriel,**
- 2. Créer une Commission Locale d'Echange réunissant toutes les parties prenantes du territoire.**

**@3 - ACiMA - Auneuil****Date de dépôt** : Le 09/05/2023 à 22h39**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique**Objet** : Enquête Ritleng Revalorisations

Contribution : Madame monsieur Nous, ACiMA, association de défense de l'environnement du territoire d' Auneuil, vous partageons notre avis défavorable à l'implantation de l'usine de retraitement des déchets à implanter sur la zone industrielle du hameau de Sinancourt compte tenu des observations des riverains et habitants de la commune: - trafic routier existant déjà intense, zone de dépassement, danger par embouteillages des feux de voies départementales traversant la commune, manque de visibilité à la jonction de l'accès à la commune d'auneuil par la voie du hameau du Bocteau . Ces nouvelles rotations de depose et retraits de matières viendront objectivement intensifier les problèmes pré existants de fluidité de l'axe, intensifier les bruits routier entendus par les riverains de la rue de saint leger et de la rue René Duchatel. Est il prévu à la charge de l'exploitant des murs anti bruits encadrant le site et la départementale sur le périmètre de propagation des ondes sonores ? - site jouxtant la voie douce aménagée aux fins du développement éco touristique vers la commune d'auneuil, jouxtant également le bois en accès au hameau -dégagement de poussières par le concassage: les vents d'Ouest dominants rabattront alors ces poussières sur le bourg d'auneuil - pollution visuelle pré existants des riverains habitants rue de saint leger et rue René duchatel ayant vu depuis leur résidence sur la zone industrielle, et son développement anarchique depuis la période COVID: 2 tours à béton et montage de remblais béton de l'usine De Koninck, création d un bâtiment logistique XXL en bord immédiat de la départementale dégradant irrémédiablement la commune mitée par des stock de déchets extérieurs (cuves, pneus) et près d'une dizaine implantations classée Icp sur le secteur Avis très défavorable compte tenu de cet ensemble dégradant significativement la qualité de vie de ses habitants et générant une pollution sonore, visuelle, olfactive générée dans le process de retraitement de ces déchets

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Le mardi 09 mai 2023 à 23h59 heures _____,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M André DIETTE

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du 07 mai 2023 au 09 mai 2023

de _____ heures à _____ heures

et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages n° 2 à 4).

En outre, j'ai reçu 5 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 07-04-2023 de M. BEAN Alain
(Registre Numérique)

2. - Lettre en date du _____ de M. ZELLER Philippe
Remis en main propre le 09/05/2023

3. - Lettre en date du _____ de Mme DE TAESE NEIRE Caroline
Remis en main propre le 09/05/2023

4. - Lettre en date du 09-05-2023 de M. FAURE François Xavier
(Registre Numérique)

5. - Lettre en date du 09-05-2023 de M. ACIITA (Association)
(Registre Numérique)

signature



Le présent registre ainsi que les 5 pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le _____

à M. _____

Voir mentions de clôture en page 17.

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexées au présent registre